



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 août 2021  
Français  
Original : anglais

## Soixante-seizième session

Point 75 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits humains :**  
**questions relatives aux droits humains, y compris**  
**les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif**  
**des droits humains et des libertés fondamentales**

## **Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans le présent rapport, le Secrétaire général examine les faits nouveaux survenus dans le domaine des élections et de l'assistance électorale fournie par l'Organisation des Nations Unies depuis la publication de son dernier rapport sur la question (A/74/285). Au cours de la période considérée, soit du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2021, l'ONU a apporté son appui à plus de 60 États Membres, à leur demande ou sur mandat du Conseil de sécurité.

Le rapport met en avant les contributions apportées par les diverses entités des Nations Unies qui prennent part aux activités d'assistance électorale, les progrès réalisés pour ce qui est d'assurer la cohérence, la cohésion et la coordination au sein du système des Nations Unies, ainsi que les efforts qui ont été faits pour renforcer la coopération et les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres organismes internationaux qui fournissent une assistance électorale.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a grandement compliqué la tâche des États Membres dans lesquels des élections étaient prévues, ceux-ci ayant dû décider s'ils les maintenaient ou non, et sous quelle forme, tout en tenant compte de considérations complexes aussi bien du point de vue juridique, technique et politique que de celui des droits humains et de la santé publique. Partout dans le monde, la crise sanitaire a mis en évidence la vulnérabilité des fondements nécessaires à la tenue d'élections crédibles, à savoir la confiance dans les institutions électorales, l'exercice responsable de l'autorité politique, la présence d'un cadre réglementaire bénéficiant d'un large appui politique et l'existence de procédures



inclusives et non discriminatoires permettant aux citoyennes et citoyens de faire réellement entendre leur voix. Toutefois, elle a également été l'occasion pour les États Membres de réfléchir aux menaces pesant sur ces fondements et aux moyens de consolider ces derniers et d'améliorer la résilience des institutions et des processus électoraux à l'échelle nationale.

Les élections qui se sont tenues ont continué de mettre en évidence la grande influence qu'exercent les candidats et les dirigeants politiques sur le discours public et sur la façon dont leurs partisans perçoivent le monde. L'exercice responsable de l'autorité politique impose de ne pas ignorer les cas de malversation ou d'erreur et de recourir aux dispositifs de règlement des contentieux prévus par la loi. Les responsables politiques doivent être conscients qu'en encourageant délibérément la défiance à l'égard d'une élection sans disposer de preuves tangibles, ils peuvent contribuer à saper durablement les fondements de la démocratie. Le présent rapport recense des moyens permettant aux candidats et aux dirigeants politiques d'arrêter ensemble, ou de s'engager à respecter, des normes de conduite en matière pour l'exercice responsable de l'autorité dans le cadre des processus électoraux, notamment en ce qui concerne les activités en ligne.

Le nombre de femmes élues ou nommées à des postes de décision a augmenté, mais les progrès effectués en matière de parité des genres restent insuffisants. Faire avancer la participation pleine et effective des femmes à la vie publique demeure l'une des priorités de l'Organisation, ce qui exige de renouveler l'engagement en faveur d'une parité absolue entre les femmes et les hommes dans les fonctions électives à tous les niveaux, et de la prévention de la violence à l'égard des femmes en politique. Le rapport soulève d'autres points importants concernant la tenue d'élections inclusives, notamment la participation des personnes handicapées, des jeunes, des peuples autochtones et de la société civile.

Les perturbations climatiques et environnementales peuvent avoir des répercussions sur les opérations électorales, comme cela a déjà été observé à plusieurs reprises. Elles peuvent notamment causer des difficultés d'ordre juridique, politique et opérationnel, en entravant la capacité des personnes sinistrées d'exercer leur droit de vote. Il est possible de faire face à ces problèmes naissants de différentes façons, notamment en se fondant sur des données pour mieux comprendre les effets possibles et les risques des changements climatiques, et en menant de vastes consultations bien avant qu'une crise ne survienne.

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 74/158 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des demandes d'assistance électorale présentées par des États Membres ainsi que des dispositions prises pour renforcer le soutien que l'Organisation apportait à la démocratisation dans ses États Membres depuis la publication du précédent rapport sur la question (A/74/285).

2. Au cours de la période considérée, soit du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2021, l'Organisation a continué de répondre aux demandes d'assistance électorale émanant des États Membres, y compris durant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), en repensant ses processus de travail et en s'adaptant aux besoins des États Membres, selon que de besoin.

3. Comme pendant les périodes couvertes par les rapports précédents, l'appui apporté par l'Organisation a principalement consisté en une assistance technique et en des projets axés sur le renforcement des capacités des autorités électorales nationales. À leur demande ou sur mandat du Conseil de sécurité, l'Organisation a aidé 63 États et territoires à organiser des élections, grâce à tout un éventail d'activités d'assistance qui sont décrites dans le présent rapport. Celui-ci contient également des observations générales sur les possibilités offertes aux États Membres et sur les difficultés auxquelles ils se heurtent en matière d'élections et d'assistance électorale. On trouvera à l'annexe I une liste des États et territoires ayant bénéficié d'une assistance électorale de la part de l'Organisation au cours de la période considérée, à l'annexe II quelques exemples choisis des activités d'assistance menées par l'ONU et à l'annexe III une carte des États et des territoires auxquels l'Organisation a fourni une assistance électorale pendant la période considérée.

## II. Assistance électorale dispensée par l'Organisation des Nations Unies au cours de la période considérée

### A. Mandats

4. En 1991, l'Assemblée générale a établi un cadre relatif à l'assistance électorale, qui a continué d'évoluer depuis, mais qui demeure la pierre angulaire de l'action menée par l'ONU dans ce domaine. L'Organisation n'apporte une assistance aux États Membres intéressés que si ceux-ci en font expressément la demande, ou bien si elle est mandatée en ce sens par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée. Avant de s'engager à intervenir et d'apporter un tel appui, l'Organisation évalue les besoins et les capacités de l'État Membre concerné pour s'assurer que l'assistance qu'il est prévu de fournir est, par sa nature, ses paramètres et ses modalités, bien adaptée à la situation. L'Assemblée a affirmé à de multiples reprises que l'assistance dispensée devait être objective, impartiale, neutre et indépendante, et respecter pleinement le principe de souveraineté nationale. Elle a également rappelé qu'il n'existait pas de modèle unique de démocratie et que c'était aux États Membres qu'incombait la responsabilité d'organiser des élections.

5. Depuis sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est régulièrement penchée sur les moyens possibles de renforcer l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes, s'agissant notamment de l'assistance électorale fournie par l'ONU. Plus récemment, dans sa résolution 74/158, elle a recommandé que

l'Organisation continue de fournir des conseils techniques et d'autres formes d'assistance aux États et aux institutions électorales qui en feraient la demande, afin de contribuer à en renforcer le fonctionnement démocratique, sans perdre de vue la possibilité qu'avait le service compétent d'apporter aux États Membres qui en feraient la demande un surcroît d'aide sous forme de missions de médiation et de bons offices.

6. En 1991, sur approbation de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a confié au (à la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires politiques les fonctions de coordonnateur(trice) pour les activités d'assistance électorale. Le nombre d'entités participant aux activités électorales a continué d'augmenter depuis lors. Étant donné la diversité des acteurs des Nations Unies amenés à intervenir dans ce domaine, l'Assemblée a souligné à maintes reprises l'importance d'assurer la cohérence et la convergence à l'échelle du système en matière d'apport d'une assistance électorale et rappelé que le (la) coordonnateur(trice) devait en assumer la responsabilité. Le (la) coordonnateur(trice) est ainsi chargé(e) de définir les politiques en matière d'assistance électorale, de fixer les paramètres dans lesquels doit s'inscrire l'assistance fournie par l'ONU à l'État Membre qui en fait la demande et de tenir, comme le lui a demandé l'Assemblée, un fichier unique des spécialistes des affaires électorales qui peuvent être rapidement mobilisés pour des activités d'assistance en cas de besoin. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, eu égard à la restructuration du pilier Paix et sécurité, c'est le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) aux affaires politiques et à la consolidation de la paix qui fait fonction de coordonnateur(trice).

7. Le (la) coordonnateur(trice) est épaulé(e) par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Lorsqu'elle est saisie de demandes émanant d'États Membres, la Division procède à une évaluation des besoins électoraux, en consultation avec les entités des Nations Unies compétentes. Elle fait des recommandations quant aux paramètres devant régir l'assistance électorale dispensée par l'ONU et donne des conseils sur la conception des composantes électorales des missions ou sur l'élaboration de projets d'assistance. En outre, elle gère le fichier unique des spécialistes des affaires électorales et tient à jour la mémoire institutionnelle de l'Organisation en matière électorale, en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies. Au nom du (de la) coordonnateur(trice), la Division de l'assistance électorale donne des orientations politiques et techniques, notamment sur les procédures à suivre et les bonnes pratiques, aux entités des Nations Unies qui interviennent dans le domaine de l'assistance électorale. Lorsque c'est nécessaire, elle apporte un appui en matière de prévention, de gestion et de résolution des crises électorales au Secrétaire général et à ses envoyés ainsi qu'aux missions politiques et aux missions de maintien de la paix. Enfin, elle établit et entretient des partenariats avec d'autres organisations régionales et intergouvernementales qui prennent part aux opérations électorales. Les fonctions de la Division sont restées les mêmes à l'issue des réformes du pilier Paix et sécurité et du système des Nations Unies pour le développement.

8. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le principal organe de l'Organisation qui épaula les institutions électorales et les autres parties prenantes électorales et appuie la conclusion de partenariats, l'élaboration de cadres et de procédures juridiques et la tenue d'élections dans les pays où aucune mission politique spéciale ou mission de maintien de la paix n'est implantée. Dans sa résolution 72/164, l'Assemblée générale lui a demandé de poursuivre les programmes d'assistance en matière de gouvernance démocratique qu'il exécutait en coopération avec d'autres organisations compétentes, en particulier ceux qui contribuaient au renforcement des institutions démocratiques et des liens entre la société civile et les

pouvoirs publics. L'assistance électorale est l'un des volets de l'action menée par le PNUD aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

9. Dans les pays où des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales sont implantées, l'assistance électorale est généralement fournie par l'intermédiaire des composantes des missions œuvrant sous l'égide du Département des opérations de paix ou du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, souvent avec l'appui du PNUD. Les composantes Police et les composantes militaires des missions de maintien de la paix apportent leur concours aux forces de l'ordre nationales pour assurer la sécurité des opérations électorales. Si des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales (y compris des missions de consolidation de la paix) sont présentes dans les pays bénéficiant d'une assistance électorale, celle-ci est fournie de manière pleinement intégrée dès le début, que la mission elle-même soit structurellement intégrée ou non. L'assistance électorale apportée par l'ONU relève de l'autorité générale du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la région ou du (de la) chef de la mission. Ce dispositif permet aux entités des Nations Unies fournissant une assistance électorale à un État Membre de communiquer d'une seule et même voix, réduit le risque de chevauchement des tâches et garantit une utilisation optimale des ressources disponibles.

10. Dans les pays où aucune mission n'est implantée, ce sont les coordonnateurs et coordonnatrices résidents qui donnent des orientations stratégiques et veillent à la coordination et à la cohérence de l'assistance électorale apportée par les équipes de pays des Nations Unies. Les coordonnateurs(trices) résident(e)s peuvent également exercer des activités de diplomatie préventive et des bons offices en lien avec les opérations électorales, si la situation s'y prête, et superviser la mise en œuvre d'analyses communes de pays et de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable intégrant les priorités relatives aux élections dans les processus de développement menés par les pays eux-mêmes, selon les besoins. Les réformes du système des Nations Unies pour le développement adoptées en 2019 ont créé des synergies avec le mécanisme d'assistance électorale déjà en place. Dans quelque 50 États Membres, les coordonnateurs et coordonnatrices résidents bénéficient de l'appui de conseillères et conseillers pour la paix et le développement déployés dans le cadre du Programme commun du PNUD et du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pour le renforcement des capacités nationales de prévention des conflits. Ceux-ci les aident à mettre en place des méthodes collaboratives de prévention des conflits en donnant aux parties prenantes nationales et aux architectes de paix nationales les moyens dont elles ont besoin pour agir et en renforçant les dispositifs axés sur le dialogue inclusif et la cohésion sociale.

11. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme surveille la situation des droits humains lorsque des élections ont lieu et fait rapport à ce sujet, tout en s'employant à promouvoir le respect des droits humains et des libertés fondamentales dans ces situations. Il donne également des conseils techniques et apporte une assistance en matière de renforcement des capacités en vue de veiller à ce que les normes et les institutions locales satisfassent au droit international des droits de l'homme.

12. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) œuvre en faveur de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, de l'autonomisation des femmes et de la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que partenaires et bénéficiaires

du développement, des droits humains, de l'action humanitaire, de la paix et de la sécurité. Dans le cadre de son mandat et au moyen de ses fonctions d'appui à l'établissement de normes et de ses activités opérationnelles, elle apporte aux États Membres qui en font la demande des conseils et un appui technique dans les domaines de l'égalité des genres, de l'autonomisation des femmes, des droits des femmes et de la prise en compte des questions de genre. ONU-Femmes promeut l'égalité des genres, encourage la participation des femmes aux opérations électorales et dispense des formations et des conseils sur ces questions. Elle est également chargée de diriger, de coordonner et de favoriser l'application du principe de responsabilité dans le cadre des travaux menés par les entités des Nations Unies en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes.

13. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) promeut et défend la liberté d'expression, la liberté de la presse, la sécurité des journalistes et l'accès à l'information. Elle s'emploie à favoriser la mise en place d'une couverture médiatique équitable, sûre et professionnelle, car elle considère qu'il s'agit d'une des clés de voûte de la démocratie ; pour cela, elle contribue notamment au renforcement des capacités des professionnels des médias, des autorités de réglementation des médias, des forces de sécurité et des responsables de l'élaboration des politiques. Elle soutient aussi des projets visant à faciliter l'accès à l'information et des formations à la vérification des faits et le développement de l'esprit critique des citoyennes et des citoyens.

14. De nombreuses autres entités des Nations Unies contribuent également aux activités électorales ou ont un mandat ou un domaine d'intervention qui touche aux questions électorales. Ainsi, le Département de l'appui opérationnel apporte un appui administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et aux autres entités présentes sur le terrain. En partenariat avec d'autres entités des Nations Unies, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) facilite la tenue d'élections aussi bien dans des pays où des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales sont implantées, y compris dans les situations d'après-conflit ou de maintien de la paix, que dans des pays où aucune mission n'est présente. Le programme des Volontaires des Nations Unies s'emploie à doter les équipes chargées de projets en lien avec des élections ou les composantes électorales des opérations de paix d'un personnel qualifié et très motivé, tout en mettant en avant les bénéficiaires du volontariat en matière d'inclusion, en particulier pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés. Le Fonds pour la consolidation de la paix peut aider des pays à créer un climat propice à la tenue d'élections pacifiques, ou, dans des cas où les résultats d'élections sont contestés, concourir à l'apaisement des tensions et à l'atténuation des violences en incitant les parties prenantes au dialogue et à la coopération. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie finance des projets qui visent à permettre à la société civile de mieux se faire entendre, à promouvoir les droits humains et à encourager la participation de tous les groupes à la vie démocratique. Il appuie les projets menés par la société civile dans ce domaine, notamment en matière de suivi et de formation, ainsi que d'éducation et de sensibilisation. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés assure une protection internationale aux personnes réfugiées et recherche des solutions permanentes à leur situation, y compris en aidant les États Membres à faciliter, le cas échéant, leur participation aux opérations électorales. Principale organisation intergouvernementale œuvrant dans le domaine des migrations, l'Organisation internationale pour les migrations appuie l'exécution de programmes en faveur du vote à l'étranger pour les personnes réfugiées, en quête d'asile ou migrantes.

## B. Activités d'assistance électorale

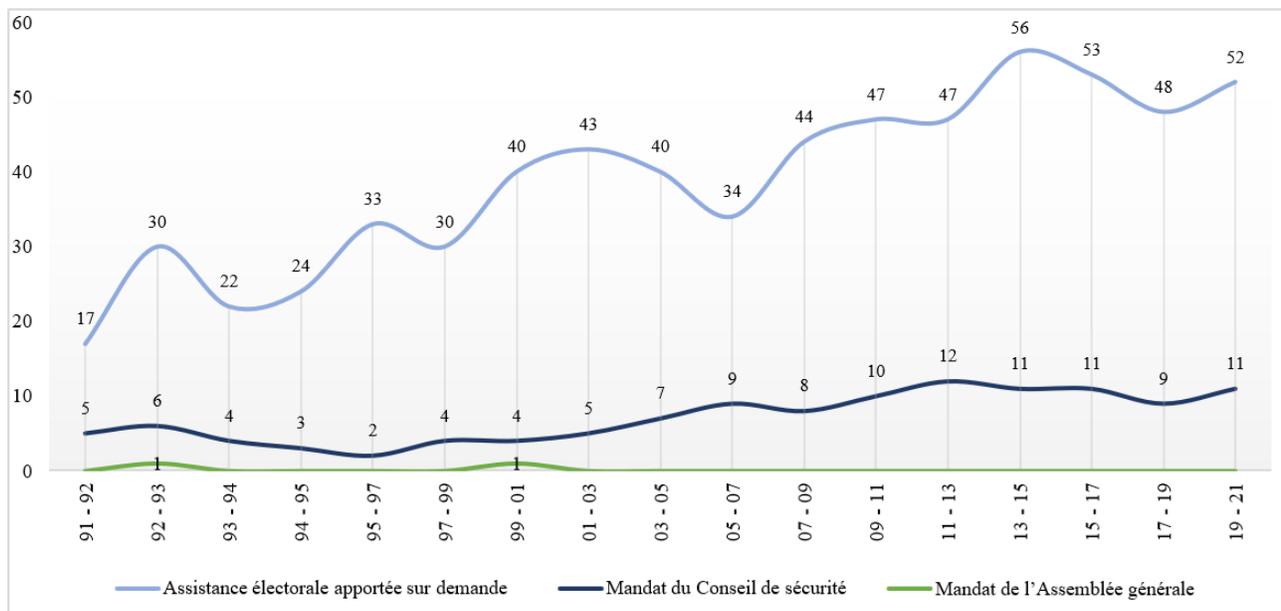
15. La période considérée a été caractérisée avant tout par la pandémie de COVID-19 et les énormes difficultés survenues dans son sillage. Tout au long de cette période, l'ONU s'est efforcée de continuer d'aider les États Membres à organiser leurs élections de manière crédible, professionnelle, impartiale et transparente, à respecter les principes démocratiques du suffrage universel égal et à s'acquitter des autres obligations internationales qui leur incombent. Elle a su faire preuve de souplesse pour tenter de répondre aux besoins des États Membres et s'adapter au contexte de la pandémie, et a notamment donné suite aux nouvelles demandes d'assistance électorale qui lui étaient soumises en conduisant des évaluations des besoins à distance et en présentiel, en fonction des situations et des mesures sanitaires. Dans toute la mesure du possible, le personnel chargé des opérations électorales est demeuré dans les pays concernés afin d'aider les autorités électorales à réorganiser les élections et à assurer la continuité du processus électoral. L'Organisation a également apporté un appui axé sur l'atténuation des risques liés à la COVID-19 pendant les élections, prodiguant notamment des conseils sur les procédures à mettre en place pour répondre aux besoins de santé publique et aidant les pays à acheter les fournitures de santé et de sécurité nécessaires, comme des équipements de protection individuelle.

16. L'expérience acquise par l'Organisation dans le domaine des élections montre encore une fois que si la gestion professionnelle des élections et le respect des normes internationales sont deux piliers essentiels à tout processus électoral, la confiance qui entoure une élection dépend également du contexte politique plus large et pas seulement de facteurs purement techniques. En obligeant les États Membres à prendre les décisions qui s'imposaient pour gérer les élections prévues (comme modifier les procédures en vigueur, adapter les calendriers ou, dans certains cas, reporter les élections), la pandémie a mis en évidence les liens qui existaient entre les aspects techniques et les aspects politiques des élections. Lorsqu'il y avait lieu et sur demande, l'ONU a également aidé des États Membres à créer des conditions favorables à la tenue d'élections pacifiques et crédibles en menant des missions de bons offices et des activités d'appui au dialogue politique, de facilitation et de médiation, souvent en collaboration avec des entités régionales ou sous-régionales et d'autres acteurs.

17. À moins que le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale ne lui demande expressément de le faire, l'ONU n'organise, ne certifie, ne supervise ou n'observe aucune opération électorale, et ce type d'assistance est rarement prescrite. Lorsqu'à un moment décisif de sa vie politique, un État Membre demande que l'ONU soit présente pour encadrer ses opérations électorales, cela ne peut lui être accordé que si la population du pays est largement en faveur de l'intervention de l'Organisation.

18. L'assistance technique est de loin la forme d'assistance la plus demandée par des États Membres et celle que l'ONU fournit le plus fréquemment. Depuis 1991, l'Organisation a apporté une assistance électorale à 114 États Membres. La figure I présente le nombre d'États et de territoires ayant bénéficié d'une assistance électorale de la part de l'ONU depuis 1991.

Figure I  
**Nombre d'États et de territoires ayant reçu une assistance électorale de la part de l'ONU,  
 par période biennale (1991-2021)**



Source : rapports du Secrétaire général

### C. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies

19. L'Assemblée générale a affirmé à maintes reprises la nécessité d'une large coordination entre les entités des Nations Unies sous l'impulsion du (de la) coordonnateur(trice) pour les activités d'assistance électorale, le plus récemment dans sa résolution 74/158. En conseillant et en secondant la coordonnatrice, la Division de l'assistance électorale a continué de superviser l'élaboration de politiques d'assistance électorale à l'échelle du système, en consultation avec les autres entités des Nations Unies. Au cours de la période considérée, elle a par exemple entrepris une révision complète des politiques d'assistance électorale alors en vigueur. Elle a également facilité l'adoption par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le PNUD et le Bureau de coordination du développement de directives conjointes apportant des précisions sur le rôle joué par les coordonnateurs résidents, d'une part, et les représentants résidents du PNUD, d'autre part, dans l'apport d'un appui électoral. Pour faire face à la pandémie, la Division et le PNUD ont élaboré, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres entités des Nations Unies, des directives opérationnelles destinées au personnel des Nations Unies et portant sur l'appui aux élections dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

20. Les entités des Nations Unies intervenant sur les questions électorales ont continué de se concerter sur des questions de politique interne par l'intermédiaire du mécanisme de coordination interinstitutions de l'assistance électorale des Nations Unies, convoqué et présidé par la Division de l'assistance électorale. C'est ce mécanisme qui sert de plateforme officielle pour l'échange d'informations, la

coordination des activités électorales et l'élaboration de la politique électorale du système des Nations Unies.

21. En décembre 2020, avec le concours du PNUD et l'appui d'autres entités des Nations Unies, la Division de l'assistance électorale a tenu en ligne une réunion mondiale dont l'objectif était de permettre aux conseillers électoraux principaux et aux conseillers techniques principaux d'étudier ensemble les tendances, les problèmes et les possibilités liés à la stratégie de l'Organisation en matière d'assistance électorale et à la façon dont cette assistance était effectivement apportée, notamment dans le contexte des difficultés posées par la pandémie.

22. Le fichier unique des spécialistes des affaires électorales a continué de répondre aux besoins en personnel des opérations de terrain menées par le Secrétariat et d'autres entités participantes, dont le PNUD. Ce fichier répertorie des spécialistes des affaires électorales de différents niveaux qui peuvent être rapidement déployés pour appuyer les opérations électorales dans les États Membres qui demandent une assistance. Au cours de la période considérée, l'ONU a mené une campagne mondiale visant à étoffer et à diversifier la liste des personnes inscrites sur le fichier. Grâce à cette campagne, le nombre d'expertes a augmenté de 25 % et le fichier compte désormais 1 373 noms, bien que les femmes ne représentent toujours que 33 % de ce total.

#### **D. Coopération avec d'autres organisations**

23. En collaboration avec le PNUD et d'autres entités des Nations Unies, la Division de l'assistance électorale a continué d'œuvrer au renforcement des partenariats, de faciliter la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et de veiller à entretenir les relations de travail voulues avec les organisations régionales et intergouvernementales intervenant dans le domaine de l'assistance électorale. En raison de la pandémie, les formations n'ont pas pu se tenir en présentiel : l'Organisation a donc recouru à des plateformes en ligne pour mener des programmes de formation et contribuer au renforcement des capacités. Ainsi, en collaboration avec la Division de l'assistance électorale, le PNUD a animé plusieurs webinaires mondiaux sur les problèmes que posait actuellement la COVID-19 pour l'organisation et la tenue d'élections. Des centaines de personnes ont participé à ces événements en ligne, notamment des agents et des administrateurs électoraux, des organisations de la société civile, des médias, des représentantes et représentants d'organisations régionales et des responsables gouvernementaux, dans l'optique d'échanger des données d'expérience sur la conduite d'élections et des idées sur les moyens possibles de renforcer les opérations électorales à venir.

24. L'Organisation a aidé la Ligue des États arabes à améliorer sa base de données électorale et sa mémoire institutionnelle, et l'a aidée à organiser des formations en ligne sur la question du genre en lien avec les élections ainsi que le troisième Forum des organismes d'administration des élections des États arabes. Elle a également aidé l'Organisation arabe des administrations électorales à faire face à la pandémie de COVID-19. En outre, l'ONU apporte un appui aux travaux menés par l'Union africaine pour élaborer un cadre d'assistance électorale technique à l'intention de ses États membres.

25. L'ONU a continué d'entretenir les partenariats noués de longue date avec d'autres organisations régionales et intergouvernementales, notamment la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest,

l'Organisation de la coopération islamique, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Commonwealth, l'Union européenne, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, ainsi qu'avec plusieurs organisations non gouvernementales actives sur les scènes régionale et internationale.

26. L'Organisation a également continué de soutenir les plateformes de renforcement des capacités électorales et de partage des connaissances aux niveaux régional et mondial. Elle a ainsi apporté un soutien au Réseau du savoir électoral ACE, notamment en mettant à jour les informations thématiques servant de ressources principales à des agents et administrateurs électoraux du monde entier. Elle a aussi continué d'appuyer l'initiative BRIDGE de renforcement des capacités en matière de démocratie, de gouvernance et d'élections en aidant l'équipe chargée du projet à mettre à jour les modules consacrés à la gestion du jour des élections, au traitement des résultats et aux codes électoraux. Une enquête réalisée récemment par les partenaires de BRIDGE a révélé que les personnes ayant participé au programme avaient, dans leur grande majorité, tiré des bienfaits des formations proposées, ce qui avait eu en retour un effet positif sur la manière dont les organisations dont elles faisaient partie avaient mené leurs fonctions électorales.

27. L'ONU a aussi continué d'œuvrer en faveur de l'application de la Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections, qu'elle a célébrée officiellement en 2005. Approuvée à ce jour par 56 organisations du monde entier, la Déclaration contribue pour beaucoup à améliorer la qualité du travail des professionnels chargés de l'observation internationale des processus électoraux. La Déclaration des Principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes, adoptée à l'ONU en 2012, continue de fournir un précieux cadre normatif aux organisations qui ont pour mission de veiller à ce que les élections fassent l'objet d'une surveillance impartiale de la part de citoyennes et citoyens.

### III. Ressources des entités des Nations Unies en matière d'assistance électorale

28. Les dépenses liées au personnel essentiel de la Division de l'assistance électorale demeurent principalement financées au moyen du budget ordinaire de l'ONU. Grâce aux contributions des États Membres, la Division a pu continuer d'utiliser des fonds extrabudgétaires : ces fonds supplémentaires lui sont indispensables pour mener à bien ses activités de fond (notamment les évaluations des besoins et les missions consultatives), tenir à jour et étoffer le fichier des spécialistes des affaires électorales, appuyer le développement des capacités d'organisations régionales et envoyer rapidement des spécialistes sur le terrain à la demande des États Membres. L'Organisation a puisé dans les fonds d'affectation spéciale administrés par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et le guichet de financement du PNUD pour la gouvernance et la consolidation de la paix, pour exécuter des programmes et des projets d'intervention rapide ayant un effet catalyseur et visant à atténuer les conflits, à promouvoir la tenue d'élections pacifiques ou à favoriser la participation à la vie politique des femmes et des autres groupes sous-représentés. ONU-Femmes a eu recours à des fonds extrabudgétaires dans le cadre de ses activités de programmation en faveur de la participation des femmes aux élections, notamment la mise en place de solutions destinées à prévenir la violence à l'égard des femmes pendant les élections. Les contributions volontaires des partenaires ont continué de représenter la principale source de financement des projets d'assistance électorale de l'ONU sur le terrain, projets qui ont été majoritairement exécutés par le PNUD. Dans bien des cas, ces ressources sont gérées par l'intermédiaire de paniers de fonds multipartenaires établis dans les États Membres concernés.

29. Pour faire face à des problèmes de financement chroniques indépendants de la pandémie et antérieurs à celle-ci, la Division de l'assistance électorale a mené, au nom de la coordonnatrice pour les activités d'assistance électorale et avec l'appui du PNUD, un examen d'ensemble des ressources financières allouées à l'assistance électorale. L'Organisation s'emploie actuellement à appliquer les recommandations issues de cet examen.

30. Afin d'adapter l'assistance fournie par l'ONU aux besoins des États Membres durant la pandémie de COVID-19, certaines ressources ont dû être réaffectées pour faire face à des dépenses imprévues. Nombre d'États Membres ayant tenu des élections pendant la crise sanitaire ont eu besoin de fonds supplémentaires pour appliquer des mesures d'atténuation des risques. L'Organisation ayant contribué à ces efforts, ses besoins financiers en matière d'assistance technique sont restés élevés.

### IV. Égalité des genres et élections

31. L'année 2020 a marqué le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. À ce titre, elle a été l'occasion de s'intéresser à l'augmentation du nombre de femmes élues ou nommées à des postes de décision. Les progrès réalisés en matière de parité des genres n'ont néanmoins pas été suffisants. À sa soixante-cinquième session, la Commission de la condition de la femme a souligné la complémentarité entre, d'une part, la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et, d'autre part, l'application intégrale, effective et accélérée de la

Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Elle a également mis l'accent sur le lien existant entre la promotion de la pleine et égale participation des femmes à la sphère publique et de leurs qualités de dirigeantes, et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

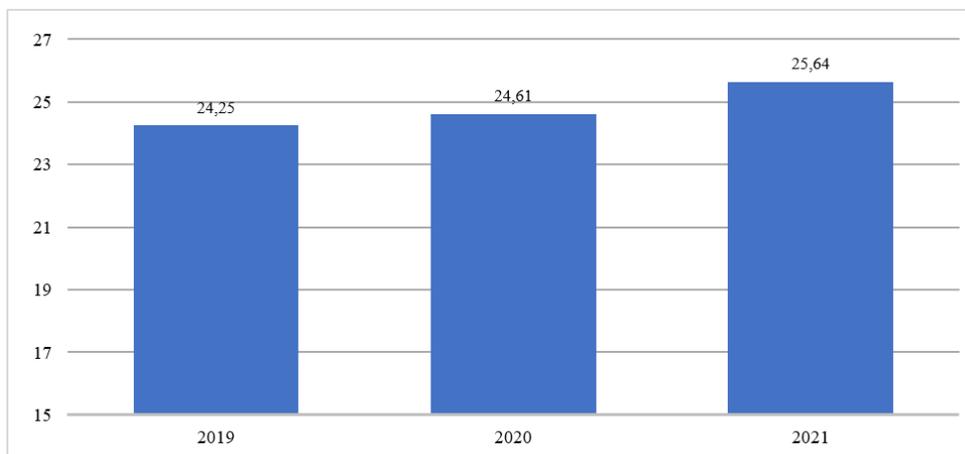
32. Les femmes ne comptent toujours que pour un quart des parlementaires et 36 % des élus locaux de la planète, et elles restent sous-représentées aux postes de direction dans l'ensemble du secteur public. La pandémie a mis en lumière et aggravé les obstacles empêchant les femmes de participer pleinement et activement à la prise de décision et à la vie publique, creusant encore davantage les inégalités.

33. L'Appel à l'action en faveur des droits humains met en relief le fait que la promotion et la protection des droits humains des femmes dans tous les domaines d'activité sont le socle même des valeurs et des objectifs de l'Organisation. Au cours de la période considérée, l'égalité des genres est demeurée l'un des principes directeurs essentiels des activités, des politiques et des projets d'assistance électorale de l'ONU, et les entités des Nations Unies ont appuyé plusieurs initiatives visant à accroître la participation et la représentation des femmes (voir figure II). On trouvera ci-après une liste d'exemples représentatifs de l'action menée à cet égard :

- En Afghanistan, en prévision des élections présidentielles de 2019, l'Organisation a aidé les autorités électorales à examiner les obstacles à la participation des femmes, à moderniser la stratégie du pays en matière de questions de genre et à réévaluer les procédures électorales à l'aune de la prise en compte des questions de genre ;
- En Éthiopie, en prévision des élections législatives de 2021, l'ONU a facilité la conduite d'un audit de genre sur les projets de directives électorales et œuvré en faveur de l'utilisation de données ventilées par sexe, de l'intégration de volets portant sur le genre à des campagnes de communication destinées au public et de la prise en compte des questions de genre dans les méthodes utilisées pour évaluer les risques de violences électorales ;
- Au Zimbabwe, l'Organisation a appuyé le travail effectué par la commission électorale pour mettre en place une politique en matière de genre et d'inclusion visant à mieux prendre en compte la question de l'égalité des genres dans les travaux de la commission et à aider cette dernière à s'acquitter de son mandat ;
- En République centrafricaine et en Côte d'Ivoire, l'ONU a soutenu l'adoption de stratégies relatives aux questions de genre par les commissions électorales ;
- En Bolivie (État plurinational de), au Cameroun, en Jordanie, au Kirghizistan, au Malawi, au Mali, au Niger et en République de Moldova, entre autres, parce qu'elle était consciente que la pandémie de COVID-19 entraverait encore davantage la participation des femmes aux processus électoraux, l'Organisation a mené des projets d'assistance électorale dans le cadre desquels elle a prodigué des conseils sur les mesures d'atténuation des effets de la pandémie, tout en mettant en lumière l'importance de ces mesures pour les électrices, les candidates et les agentes électorales.

34. La Division de l'assistance électorale, le PNUD et ONU-Femmes ont aidé des organismes de gestion des élections de la région arabe à créer le Réseau arabe pour la participation des femmes aux élections. Lancé en novembre 2019, celui-ci rassemble des représentantes et représentants de la région et leur permet d'étudier ensemble les questions relatives au genre, de promouvoir les bonnes pratiques et de s'employer à faire reconnaître l'importance de la participation des femmes en politique.

Figure II  
**Pourcentage moyen de femmes siégeant dans les chambres basses ou uniques  
 des parlements des pays auxquels l'ONU a apporté une assistance électorale  
 pendant la période considérée**



Source : UIP.

## V. Observations

35. La pandémie de COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur les élections pendant la période considérée. Les États Membres ont dû faire face à un dilemme épineux : maintenir les élections prévues, sachant que cela pouvait mettre en danger la santé de leurs citoyens et entraîner une baisse du taux de participation électorale, ou bien les reporter, ce qui permettait de protéger des vies mais risquait de créer un flou politique et d'engendrer de la méfiance. Ces décisions impliquaient de tenir compte de considérations complexes en matière juridique, technique, politique, de droits humains et de santé publique. Elles étaient particulièrement sensibles dans les pays où le paysage politique était polarisé ou lorsque les élections concernées s'inscrivaient dans le cadre d'un processus de paix ou d'une transition politique. Dans certains cas, la pandémie a entravé la pleine réalisation d'un certain nombre de droits humains, en particulier le droit à la participation politique et le droit de vote. Les mesures de confinement, les restrictions appliquées aux rassemblements, les périodes de quarantaine et les contraintes liées à la distanciation physique ont eu une incidence sur la façon dont les citoyennes et citoyens du monde entier ont pris part aux activités de nature politique et électorale.

36. Certains cas ont suscité des préoccupations, d'aucuns craignant que les mesures prises pour faire face à la crise sanitaire aient davantage servi des intérêts politiques que le bien commun et aient empêché des voix de l'opposition de s'élever, ou restreint l'espace et la participation civiques, en particulier pour les femmes et les groupes marginalisés. Dans un certain nombre de pays, la pandémie s'est accompagnée d'une rhétorique de division, d'une montée du populisme et du nationalisme, de discours de haine, d'incitation à la violence et de désinformation pernicieuse, autant d'éléments qui ont exacerbé les dissensions et potentiellement contribué à une érosion de la confiance dans les institutions publiques et les structures de gouvernance.

37. Partout dans le monde, la crise sanitaire a mis en évidence la vulnérabilité des fondements sur lesquels reposait la tenue d'élections crédibles, à savoir la confiance dans les institutions électorales, l'exercice responsable de l'autorité politique et l'existence d'un cadre réglementaire bénéficiant d'un large appui politique et de procédures inclusives et non discriminatoires permettant aux citoyennes et citoyens de faire réellement entendre leur voix. Toutefois, elle a également été l'occasion pour les États Membres de réfléchir aux menaces pesant sur ces fondements ainsi qu'aux moyens de renforcer ces derniers et d'améliorer la résilience des institutions et des processus électoraux à l'échelle nationale.

38. Chaque État Membre est invité à trouver un terrain d'entente quant à la manière dont il prendra à l'avenir des décisions concernant la modification des calendriers électoraux ou la transformation en profondeur des mécanismes électoraux dans un contexte de crise, par exemple en cas d'autre pandémie, de catastrophe naturelle, de perturbations liées au climat ou de menaces pour la sécurité (telles que l'extrémisme violent). L'expérience acquise au cours de la période considérée montre que dans de telles circonstances, avant de prendre des décisions qui auraient des répercussions de taille sur les opérations électorales, il serait nécessaire de mener une large consultation de tout l'éventail politique, l'objectif étant de parvenir à un consensus. De telles décisions doivent être éclairées par des informations techniques et scientifiques fiables, selon que de besoin, et se fonder sur un socle juridique clairement défini. Les femmes doivent pouvoir participer à la prise de décisions, les questions relatives au genre doivent être prises en compte et toutes les mesures adoptées doivent tenir compte des répercussions possibles sur les groupes habituellement marginalisés et particulièrement vulnérables. En outre, tout report d'élection doit être assorti d'un calendrier précis ou faire l'objet d'un accord sur la tenue de consultations visant à choisir une nouvelle date, et la population doit être informée clairement de tous les aspects de ce report afin de pouvoir appréhender au plus tôt les conséquences de celui-ci sur ses droits électoraux. De plus, si des restrictions sont apportées aux libertés fondamentales, elles doivent rester conformes aux obligations en matière de droits humains et être appliquées dans le respect des principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination, tout en étant limitées dans le temps et soumises à une approbation et à des contrôles. Les crises – sanitaires ou autres – ne doivent en aucun cas donner lieu à des manœuvres politiques opportunistes.

39. L'expérience acquise au cours de la période considérée a montré une fois de plus que les candidats et les dirigeants politiques ont une grande influence sur le discours public et sur la façon dont leurs partisans perçoivent une élection et ses résultats. La parole politique trouve un écho particulièrement important en ligne, où elle porte davantage. Dans l'idéal, les dirigeants devraient s'employer à atténuer le sentiment de déception ressenti à la suite d'une défaite électorale et montrer l'exemple pour ce qui est d'accepter pacifiquement les résultats et de jouer un rôle actif et constructif dans l'opposition politique. Ils devraient éviter d'attiser le mécontentement et d'inciter à la haine, voire à la violence, contre des adversaires, notamment en se livrant à de grandes déclarations sur des élections prétendument « volées ». Il ne s'agit pas, pour les dirigeants politiques qui souhaitent exercer leur autorité de manière responsable, d'ignorer des erreurs ou des cas de malversation, ni de renoncer à utiliser les dispositifs prévus par la loi pour le règlement des contentieux, mais ils doivent être conscients qu'en encourageant délibérément la défiance à l'égard d'une élection sans disposer de preuves tangibles, ils peuvent contribuer à saper durablement les fondements de la démocratie.

40. Les États Membres sont invités à réfléchir aux moyens qui permettraient aux candidats et aux dirigeants politiques de tous bords d'établir ensemble, ou de s'engager à respecter, des normes de conduite pour l'exercice responsable de l'autorité dans le cadre des processus électoraux, notamment en ce qui concerne les activités en ligne. Cela pourrait se traduire, par exemple, de la manière suivante : s'engager à adopter des comportements positifs en ligne et à encourager de tels comportements ; se référer à des sources fiables, émanant d'autorités électorales reconnues, pour les informations relatives aux élections, par exemple l'emplacement des bureaux de vote et les conditions à remplir pour pouvoir voter ; ne recourir qu'à des moyens légaux pour contester les anomalies supposées, sans faire de commentaires à l'emporte-pièce et non étayés par des preuves sur la fraude présumée ; s'abstenir de tout discours de haine et d'incitation à la violence, notamment de harceler les femmes candidates ; ne pas faire circuler sciemment des informations fausses ou trompeuses ; s'opposer à l'utilisation de contenus manipulés ou altérés, ainsi que de matériel numérique divulgué ou volé ; dénoncer les actes qui contreviennent à ces engagements. L'Organisation est prête à appuyer l'élaboration de tels codes de conduite ou la prise d'engagements politiques dans le cadre d'élections si des demandes sont faites en ce sens.

41. Les dirigeants politiques ne sont pas les seuls à avoir un rôle à jouer dans la lutte contre l'utilisation pernicieuse qui est faite des médias sociaux et autres plateformes en lignes, notamment par le biais des nouvelles utilisations de l'intelligence artificielle. Des actions intersectorielles ont déjà été lancées, auxquelles participent des gouvernements, la société civile, le secteur privé (y compris des médias sociaux et des entreprises du secteur des nouvelles technologies) et des particuliers. Chacune de ces parties prenantes peut contribuer à contrer la diffusion délibérée de fausses informations, les menaces et les discours de haine en ligne, ainsi que l'ingérence à visée manipulatrice. Ainsi, pour lutter contre les discours de haine, les gouvernements pourraient adopter des mesures régulatrices et juridiques qui tiennent équitablement compte du droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, tout en se gardant de prendre des mesures de censure et d'imposer des restrictions portant sur les contenus qui ne soient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains. Dans ce contexte, lorsque cela relève de leur mandat, les autorités électorales ont de plus en plus à assumer des rôles et responsabilités ayant trait à la lutte contre la possible utilisation des médias sociaux à des fins abusives dans le cadre d'élections. Les organisations de la société civile peuvent les épauler en assurant une surveillance des abus commis et de la désinformation diffusée en ligne pendant les périodes d'élections.

42. Les entreprises de médias sociaux peuvent contribuer à l'élaboration de politiques visant à maintenir sous surveillance le harcèlement et les discours de haine en ligne et à y remédier de façon systématique, en accord avec les normes relatives au droit international des droits de l'homme. Dans les limites du respect de la légalité, elles pourraient par exemple prendre des mesures permettant la suppression de tout contenu constituant une incitation à la violence ou à la discrimination. Les États Membres et les autres parties prenantes sont incités à tenir compte des critères définis dans le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, qui avait été adopté en 2012 par des experts réunis sous les auspices du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue d'établir une distinction entre la liberté d'expression et l'incitation à la haine. Ces critères mettent l'accent sur le contexte social et politique, le statut de la personne ayant fait les déclarations concernées, l'intention de cette personne et la probabilité d'un préjudice.

43. Dans la continuité du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général, des efforts doivent également être faits aux niveaux national et international pour reconnaître l'importance de l'accès aux technologies numériques en vue de permettre aux personnes appartenant à des groupes marginalisés et vulnérables de faire entendre leur voix. Pour réduire la fracture numérique, une approche transversale devrait être envisagée, qui viserait non seulement à permettre l'accès aux technologies numériques, mais aussi à renforcer la capacité de chacun à utiliser des outils numériques, ainsi qu'à sensibiliser les utilisateurs et à renforcer la résilience et la responsabilité dans les environnements numériques.

44. Les enseignements tirés des deux années écoulées ont à nouveau mis en lumière les obstacles entravant la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Pour faire advenir plus rapidement la participation pleine et effective des femmes à la vie publique, il faut qu'un engagement renouvelé soit pris en faveur du renforcement des cadres normatifs, légaux et réglementaires existants. Les mesures en découlant devraient être conçues dans l'optique d'atteindre l'objectif de la parité entre les femmes et les hommes aux fonctions électives à tous les niveaux. Dans certains cas, l'adoption de mesures temporaires spéciales, telles que les quotas par genre, s'est avérée efficace pour accroître la représentation des femmes dans les corps élus. Plusieurs exemples issus de la période considérée montrent qu'il est essentiel de recourir à des dispositifs coercitifs efficaces visant à garantir un strict respect des règles si l'on veut que les changements nécessaires se produisent et si l'on veut obtenir des résultats probants. Même en l'absence d'obligations légales, il conviendrait que les partis politiques désignent autant de candidates que de candidats.

45. De nouvelles formes de violence et de harcèlement à l'égard des femmes continuent d'apparaître, et elles s'intensifient souvent en période d'élections. Ces phénomènes transcendent les systèmes politiques et juridiques, les cultures et les sociétés, et peuvent se manifester aussi bien en temps de conflit qu'en temps de paix et à tous les niveaux de développement : une mobilisation mondiale est nécessaire pour y remédier. Il est rappelé aux États Membres qu'il est crucial d'adopter des mesures concrètes pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes en politique.

46. Les perturbations climatiques et environnementales peuvent avoir des répercussions préoccupantes sur les opérations électorales, comme cela a déjà été constaté. Ainsi, les facteurs de stress et les chocs liés aux changements climatiques peuvent rendre des bureaux de vote ou des circonscriptions entières inaccessibles aux électeurs. Les conséquences des changements climatiques et environnementaux et les catastrophes naturelles peuvent mener à des déplacements de population, ce qui entraîne des difficultés d'ordre juridique, politique et opérationnel quant à la possibilité pour les personnes concernées d'exercer leur droit de vote. Étant donné qu'il est possible de se fonder sur les régimes climatiques et les cycles saisonniers pour se préparer, dans une certaine mesure, aux conséquences dommageables de ces phénomènes sur les opérations électorales et les populations, il est vivement recommandé aux États Membres de songer à examiner les effets et les risques potentiels des changements climatiques en se fondant sur des données probantes. Certains ont déjà pris des mesures en ce sens. Les États Membres sont également invités à s'accorder pour adopter, à l'issue de vastes consultations et en coordination avec les autorités électorales, des plans opérationnels d'urgence et éventuellement des amendements au droit électoral, l'objectif étant de pouvoir faire face à de tels scénarios. Le fait de prendre ces dispositions avant qu'une crise ne survienne (et donc dans un contexte moins polarisé) peut contribuer à favoriser l'obtention d'un

consensus sur la gestion de situations risquant de porter atteinte au droit de vote et de déboucher sur des divisions politiques. En outre, puisque les élections peuvent avoir un impact écologique, les États Membres sont également encouragés à réfléchir à des solutions respectueuses de l'environnement en matière de recyclage ou de réutilisation du matériel électoral qui n'est pas sensible.

47. Pour maintenir la confiance des citoyens dans les élections, il est essentiel de faire preuve de transparence et d'obliger les responsables politiques à répondre de leurs actes. Tout au long de la période considérée, certains candidats ou partis politiques brigant des charges publiques ont soit bénéficié réellement soit donné l'impression de bénéficier d'avantages indus, tels que l'utilisation abusive des ressources étatiques ou le recours à des financements illégaux. Il faut un cadre réglementaire efficace pour remédier systématiquement à de telles pratiques, ainsi que des organes de contrôle indépendants et dotés de ressources suffisantes, afin de garantir le respect des règles et de permettre leur application effective. Il est recommandé aux États Membres, lorsqu'ils intègrent ce cadre à leur dispositif réglementaire, d'encourager la transparence en matière de financement des candidatures à un mandat public électif, des partis politiques et des campagnes électorales.

48. Il existe toujours un décalage entre les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la réalité à laquelle se heurtent les personnes handicapées, y compris dans le cadre des restrictions légales apportées à la participation politique. Il est rappelé aux États Membres que les personnes handicapées ont des besoins particuliers, notamment celles qui présentent des déficiences physiques, psychosociales, intellectuelles ou sensorielles, et qu'ils doivent prendre des mesures pour leur permettre de participer aux élections. Afin de favoriser l'adhésion des personnes concernées et de faire réellement évoluer les choses, il serait utile de prendre directement l'avis des personnes handicapées et des organisations qui les représentent, selon les cas, puisque celles-ci jouent un rôle majeur pour ce qui est de recenser les besoins et de contribuer à l'élaboration de politiques relatives aux droits des personnes handicapées. Il convient également de noter que des États Membres ont fait des efforts pour aplanir les obstacles entravant la participation des personnes handicapées à la vie politique. Par exemple, la Colombie et l'Espagne ont récemment apporté des modifications à leur législation qui ont permis de garantir le droit des personnes handicapées d'exercer leur capacité juridique, car elles ont éliminé la tutelle et donc supprimé l'une des entraves majeures à la participation politique de ces personnes. Au Chili et au Kirghizistan, lors des élections, les partis politiques sont tenus par la loi d'inclure des personnes handicapées dans leurs listes de candidates et candidats. La pandémie de COVID-19 a également engendré des difficultés supplémentaires en matière de participation aux élections. Ainsi, certaines des mesures ayant trait à la santé et à la sécurité qui ont été adoptées pour faire face à la pandémie ont restreint l'accès des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables aux bureaux de vote. En revanche, sur une note plus positive, d'autres aménagements opérationnels ont été réalisés, comme le lancement des systèmes de vote par correspondance ou de vote de trottoir, qui permettent aux personnes handicapées d'exercer plus facilement leur droit de vote. Les États Membres sont encouragés à réfléchir aux moyens de maintenir des modalités de vote inclusives tout en mettant en place des systèmes visant à garantir l'intégrité des élections.

49. Selon l'UIP, la moitié de la population mondiale a moins de 30 ans, alors que seulement 2,6 % des parlementaires dans le monde appartiennent à ce groupe d'âge.

Plus généralement, la participation des jeunes aux opérations électorales n'est souvent pas à la mesure de leur nombre et de ce qu'ils pourraient apporter. Plusieurs dispositifs ont permis d'accroître la participation des jeunes à la vie publique, comme les quotas de jeunes sur les listes de candidats, la mise en concordance de la majorité électorale et de l'âge d'éligibilité, l'amélioration de l'accès aux financements et le renforcement des capacités des jeunes femmes et hommes politiques. Des obstacles subsistent néanmoins, en particulier pour les jeunes femmes qui restent sous-représentées et exclues de manière disproportionnée. Parfois, des jeunes aspirant à participer activement à la vie publique ont pu se livrer à des activités et à des tactiques de campagne agressives, sous l'influence d'associations de jeunes des partis. De telles actions décrédibilisent les contributions de fond apportées par les jeunes et marginalisent la place de ceux-ci dans les processus de décision. Les États Membres sont encouragés à envisager des moyens de créer des liens avec les jeunes, y compris sous des formes innovantes, afin de donner à ceux-ci des occasions constructives de participer aux élections.

50. Dans le monde, on compte quelque 370 millions de personnes appartenant à des peuples autochtones et nombre de ces communautés rencontrent des obstacles de diverses natures entravant leur participation à la vie politique. Il peut par exemple s'agir de leur non-inscription sur les listes électorales, de difficultés à obtenir des cartes d'électeurs ou des informations électorales dans des langues autochtones, ou encore de problèmes d'accès aux bureaux de vote. Les États Membres sont instamment invités à examiner les moyens d'accroître la participation des peuples autochtones aux processus électoraux afin de permettre à ceux-ci d'exercer pleinement leurs droits électoraux en tant que membres égaux de la société, conformément au droit international et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

51. La société civile joue un rôle capital dans la tenue d'élections crédibles, inclusives et pacifiques. Dans sa résolution 74/158, l'Assemblée générale a constaté que l'observation des élections par des acteurs nationaux et internationaux jouait un rôle essentiel, favorisait l'intégrité du processus électoral, la confiance du public et la participation des électeurs et atténuait le risque de troubles liés aux élections. Parmi les autres contributions importantes de la société civile figurent l'éducation civique et l'éducation des électeurs, la surveillance de la violence électorale et les réformes électorales. Tout au long de la pandémie, la société civile a joué un rôle majeur dans la promotion de processus électoraux transparents et responsables, en demandant que soient publiées en temps utile des informations fiables sur les élections, en promouvant des mesures de vote sûres et inclusives et en prenant à sa charge l'observation des élections dans un contexte où les possibilités d'observation par des acteurs internationaux étaient souvent restreintes. Les contributions rendues possibles par l'engagement dynamique des acteurs de la société civile ont été mises à l'honneur dans l'Appel à l'action en faveur des droits humains, bien que des craintes aient aussi été soulevées au sujet du rétrécissement de l'espace civique. Il faut apporter une attention particulière à la protection de la capacité de la société civile d'appuyer les processus électoraux et d'y prendre part sans restrictions excessives.

52. Comme indiqué dans les rapports précédents, si la demande concernant les services d'appui de l'ONU reste élevée, il a été difficile de financer les projets d'appui électoral sur le terrain ces dernières années. Dans certains cas, l'Organisation n'a pas été en mesure d'entreprendre ou d'achever des projets d'assistance électorale car elle ne disposait pas de fonds suffisants en provenance des donateurs. Compte tenu de l'importance que revêt l'assistance électorale pour les États Membres et de la

demande croissante en matière d'assistance, il est essentiel de faire en sorte que l'Organisation dispose de ressources suffisantes et plus prévisibles afin de pouvoir apporter un appui dans tous les cas où la demande d'assistance aura été approuvée.

53. La mobilisation du système des Nations Unies tout au long de la période considérée montre à nouveau que l'assistance électorale fonctionne de manière optimale quand elle est intégrée à des stratégies cohérentes et unifiées combinant appui technique et dialogue politique. Les représentant(e)s du Secrétaire général, notamment les représentant(e)s spéciaux, les envoyé(e)s et les coordonnateurs(trices) résidents, ont continué de jouer un rôle stratégique pour ce qui était de promouvoir la participation des dirigeantes et dirigeants politiques aux opérations électorales, en particulier grâce à des interventions fondées sur la diplomatie préventive, la médiation et les bons offices, souvent en collaboration avec des acteurs régionaux et sous-régionaux. Désamorcer les tensions avant et après les élections et pousser à la recherche d'un consensus politique, par le dialogue et par l'intermédiaire des infrastructures de paix nationales par exemple, sont des démarches qui font partie des stratégies globales visant à créer des environnements électoraux susceptibles de contribuer à la prévention et à la gestion des conflits. Des programmes plus vastes portant sur la gouvernance, les droits humains et la consolidation de la paix peuvent également contribuer à calmer les tensions et à atténuer les risques en période d'élections. Dans certains cas, cependant, les violences électorales témoignent de la multitude et de la complexité des facteurs pouvant avoir une incidence sur les environnements électoraux et de la nécessité de continuer à réfléchir aux meilleures façons de trouver des solutions à ces problèmes.

54. Au cours de la période considérée, l'Organisation s'est efforcée de parer aux difficultés posées par la pandémie en s'adaptant et en répondant aux besoins des États Membres. Bien qu'elle ait su s'accommoder des circonstances, elle se félicite de la perspective de pouvoir mener de nouveau toutes ses activités d'assistance électorale en présentiel dès que les conditions le permettront. Elle se tient prête à aider les États Membres qui en feront la demande à organiser leurs opérations électorales.

## Annexe I

### Assistance électorale dispensée par l'Organisation des Nations Unies au cours de la période considérée

#### États Membres

Afghanistan*	Mali*
Afrique du Sud	Mexique
Albanie	Mozambique
Angola	Myanmar
Arménie	Nauru
Bolivie (État plurinational de)	Népal
Burkina Faso	Niger
Cameroun	Ouganda
Chili	Ouzbékistan
Côte d'Ivoire	Pakistan
Dominique	Papouasie-Nouvelle-Guinée
El Salvador	Paraguay
Équateur	Pérou
Éthiopie	République centrafricaine*
Gambie	République démocratique du Congo*
Ghana	République de Moldova
Guatemala	République dominicaine
Guinée-Bissau*	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guyana	Sao Tomé-et-Principe
Haïti*	Somalie*
Honduras	Soudan*
Îles Salomon	Soudan du Sud*
Iraq*	Suriname
Jordanie	Tchad
Kirghizistan	Timor-Leste
Liban	Togo
Libéria	Tunisie
Libye*	Vanuatu
Madagascar	Zambie
Malaisie	Zimbabwe
Malawi	

---

\* Assistance fournie en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité.

## Annexe II

### Exemples d'assistance électorale dispensée par l'Organisation des Nations Unies au cours de la période considérée

#### Afghanistan\*

1. Conformément aux résolutions 2489 (2019) et 2543 (2020) du Conseil de sécurité, dans le cadre de l'élection présidentielle de septembre 2019, l'ONU a apporté une assistance technique et une aide en matière de renforcement des capacités à la Commission électorale indépendante et à la Commission indépendante du contentieux électoral, dans des conditions de sécurité difficiles. L'aide apportée a concerné principalement les domaines suivants : opérations électorales, éducation civique et sensibilisation du public, inscription sur les listes électorales, lutte contre la fraude, prise en compte des questions de genre et amélioration de la participation des femmes à la vie politique. En parallèle, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan a exercé ses bons offices, y compris après l'élection, pendant la longue période d'audits, de recomptages et d'examen des plaintes, jusqu'à la conclusion en mai 2020 d'un accord politique stipulant que l'attribution des postes ministériels devrait être partagée équitablement entre les deux candidats à la présidence qui étaient en tête.

#### Bolivie (État plurinational de)

2. Dans le prolongement des élections générales contestées de 2019 et des tensions politiques qui en avaient résulté, et sous la direction de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour la Bolivie et de la Coordinatrice résidente, l'ONU a contribué aux travaux axés sur la consolidation de la paix dans plusieurs domaines clés, à savoir l'assistance électorale, la surveillance des droits humains, le dialogue et la prévention de la violence fondée sur le genre. Elle a également appuyé la promulgation de lois et la mise en place d'un nouvel organe de gestion des élections en décembre 2019. En prévision des élections générales de 2020 et des élections locales de mars 2021, l'Organisation a apporté une assistance électorale technique au tribunal électoral suprême et aux tribunaux électoraux départementaux, notamment sur les sujets suivants : normes de sécurité et transmission des résultats, sensibilisation du public, renforcement du dialogue avec les partis politiques, les groupes autochtones et les médias, promotion de la participation des femmes à la vie politique et mise en place des protocoles d'atténuation de la pandémie de COVID-19.

#### Burkina Faso

3. Dans la perspective des élections générales de novembre 2020, l'ONU a contribué à renforcer les capacités de la Commission électorale nationale indépendante en matière de planification et de fonctionnement en lui fournissant des conseils techniques, en formant le personnel des bureaux de vote et en achetant du matériel électoral. Elle a également appuyé la mise en place d'un mécanisme consultatif visant à permettre au Gouvernement et aux dirigeants des partis politiques de parvenir à un consensus concernant le respect du calendrier électoral et des obligations constitutionnelles malgré les retards occasionnés par la pandémie de

---

\* Assistance fournie en vertu d'un mandat du Conseil de sécurité.

COVID-19. L'Organisation a aussi aidé la Commission nationale des droits humains à assurer la surveillance des droits humains pendant les élections. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel est resté en contact étroit avec les principales parties prenantes et, par ses bons offices, a soutenu l'action menée pour créer un environnement propice à la tenue d'élections pacifiques.

### **République centrafricaine\***

3. En application des résolutions 2499 (2019) et 2552 (2020) du Conseil de sécurité, l'ONU a fourni un soutien opérationnel, logistique et technique à l'Autorité nationale des élections pour l'aider à préparer et à organiser les élections présidentielles et législatives de décembre 2020 ainsi que les seconds tours des élections législatives qui se sont tenus en mars, mai et juin 2021. L'assistance apportée par l'Organisation a été rendue possible grâce à l'action coordonnée de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'ONU a assuré la sécurité des élections, fourni des kits de prévention de la COVID-19 et recruté et déployé dans tout le pays, pendant les phases d'inscription des électeurs et de vote, 4 000 personnes qu'elle a chargées de sensibiliser les électeurs aux mesures visant à prévenir la propagation de la COVID-19 et de veiller au respect de la distanciation physique. Elle a également facilité la création d'un service de téléassistance destiné aux femmes candidates, qui a servi de mécanisme d'alerte rapide et d'intervention. Par ses bons offices, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République centrafricaine et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a contribué à ce que les élections se tiennent selon le calendrier prévu, en dépit d'un contexte difficile marqué par des insurrections armées et une instabilité politique. La Commission de consolidation de la paix a contribué au maintien de l'appui international apporté sur les plans financiers et politiques en vue de faire en sorte que les élections se déroulent dans les temps, car cela faisait partie des priorités du pays en matière de consolidation de la paix.

### **Équateur**

5. Dans le cadre des élections générales de février 2021 et du second tour de l'élection présidentielle d'avril 2021, l'ONU a apporté une assistance technique à la Commission électorale et au tribunal électoral en matière de transmission des résultats, de communication auprès du public, de promotion de la participation des femmes à la vie politique et de lutte contre les violences électorales fondées sur le genre, notamment au moyen d'activités de sensibilisation du public. L'Organisation a également assuré la surveillance des droits humains pendant les élections. L'assistance électorale dispensée par l'ONU avait pour objectif de favoriser l'accès de toutes et tous aux résultats électoraux en temps réel et d'étayer l'action menée pour restaurer la confiance du public dans les organes de gestion des élections.

### **Jordanie**

6. En prévision des élections législatives de novembre 2020, l'ONU a apporté une assistance technique à la Commission électorale indépendante pour l'aider à encourager la participation des jeunes et des femmes aux élections, grâce à l'organisation de plusieurs campagnes nationales de sensibilisation du public et à la tenue de formations. Elle a également apporté son concours à la mise en œuvre des

protocoles de santé et de sécurité liés à la COVID-19 tout au long des opérations électorales.

### **Nouvelle-Calédonie**

7. En réponse aux demandes du Gouvernement français, l'ONU a déployé des spécialistes des affaires électorales en Nouvelle-Calédonie pour conseiller les autorités compétentes dans le contexte du second tour du référendum sur l'autodétermination qui s'est tenu en octobre 2020. Elle a également assuré la coordination des observateurs électoraux internationaux et envoyé un groupe d'experts chargé de rendre compte au Secrétaire général du climat dans lequel se déroulait le référendum et de l'organisation de celui-ci sur le plan technique, ainsi que de faire des recommandations au Gouvernement français et aux parties prenantes néo-calédoniennes.

### **Niger**

8. Des élections régionales et locales ont eu lieu le 13 décembre 2020, puis des élections législatives et présidentielles ont été tenues le 27 décembre 2020, suivies d'un second tour le 21 février 2021. L'ONU a apporté une assistance électorale à la Commission électorale nationale indépendante en lui fournissant une expertise technique en matière de gestion des élections, de logistique et d'opérations électorales, de communication institutionnelle, d'éducation civique et électorale, de formation des scrutateurs, d'achat de matériel électoral et d'utilisation des données biométriques pour l'inscription sur les listes électorales. L'Organisation a appuyé l'application effective de la législation sur les quotas, ce qui a eu pour effet d'augmenter de manière notable la représentation des femmes au parlement. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel est resté en contact étroit avec les parties prenantes nationales et a mené des missions de bons offices en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations.

### **Papouasie-Nouvelle-Guinée**

9. Du 23 novembre au 7 décembre 2019 s'est déroulé un référendum aux résultats non contraignants sur le futur statut politique de Bougainville. À la demande des autorités compétentes, l'ONU a fourni une assistance technique à la Commission référendaire de Bougainville en s'employant à renforcer les capacités de l'administration électorale et contribué à mettre sur pied des campagnes de sensibilisation et d'information du public au sujet du référendum. L'Organisation a également financé le recrutement d'un président international pour la Commission et a coordonné les observateurs internationaux. Les observateurs se sont félicités du bon déroulement du référendum, et le Gouvernement autonome de Bougainville comme le Gouvernement papouan-néo-guinéen ont estimé que le processus avait été crédible, pacifique et conforme à la volonté de la population. Comme le prévoit l'Accord de paix de Bougainville, les deux gouvernements ont entamé des consultations sur les résultats du référendum.

### **République de Moldova**

10. L'élection présidentielle a eu lieu en novembre 2020 et a abouti à l'élection de la première femme présidente du pays. Donnant suite à une demande du

Gouvernement, l'ONU a fourni une assistance technique à la Commission électorale centrale, notamment dans les domaines suivants : éducation électorale et éducation civique ; renforcement de la participation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées ; mise en place d'un système automatisé de gestion du financement des partis politiques et des campagnes électorales ; création d'un registre des agents électoraux ; fourniture de conseils sur la façon de tenir des élections en toute sécurité dans le contexte de la pandémie ; développement institutionnel de la Commission et renforcement de ses capacités. L'Organisation a également appuyé la création d'une plateforme destinée à faciliter l'échange d'informations sur les processus électoraux et à grouper les initiatives de soutien à la Commission.

## **Tunisie**

11. À la suite du décès soudain de son président, la Tunisie a organisé une élection présidentielle anticipée le 15 septembre 2019, suivie d'un second tour le 13 octobre 2019. Les élections législatives ont eu lieu le 6 octobre 2019, conformément au calendrier initial. Grâce à l'assistance technique qu'elle a apportée sur le plan électoral, l'ONU a contribué à renforcer les capacités institutionnelles de la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle et de l'Instance supérieure indépendante pour les élections, notamment s'agissant de la planification des opérations électorales. Elle a également appuyé la surveillance portant sur l'accès des personnes handicapées et des personnes âgées aux bureaux de vote, les tendances en matière de violence fondée sur le genre et la situation générale en matière de droits humains pendant les élections.

## **Vanuatu**

12. Des élections législatives ont eu lieu à Vanuatu en mars 2020, comme cela était prévu, avec l'appui de l'ONU, qui a notamment aidé le pays à concevoir et à mener une campagne d'information publique sur les protocoles liés à la COVID-19 ainsi qu'à acheter et à installer des stations de lavage des mains dans les bureaux de vote. Comme la quantité d'équipements de protection individuelle disponibles était insuffisante, le PNUD a aidé Vanuatu à activer des réseaux locaux qui ont ensuite joué un rôle déterminant en matière d'achat des équipements nécessaires et de production du désinfectant qui a été utilisé tout au long des opérations électorales.

### Annexe III

## Carte des États et territoires ayant bénéficié d'une assistance électorale de la part de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période considérée (1<sup>er</sup> août 2019-31 juillet 2021)

